



Berne, 5 juin 2024

Évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité : projets d'infrastructures dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR)

Rapport au Conseil fédéral en réponse au mandat du 3 juin 2022

Référence : SECO-351.0-10/1



Table des matières

Résumé	3
Liste des abréviations	4
1 Mandat et contexte	5
2 Objectif et démarche suivie	6
3 La Nouvelle politique régionale en bref	6
4 Problématique des pressions dommageables à la biodiversité	8
5 Mesures existantes de protection de la biodiversité	8
5.1 Bases légales	8
5.2 Le développement durable dans la NPR.....	9
6 Résultats de l'analyse de potentiel : processus modèle et recommandations	11
6.1 Procédure-type	11
6.2 Recommandations.....	13
7 Recommandations du SECO	23
7.1 Pas d'exigences supplémentaires dans le cadre de la NPR.....	23
7.2 Train de mesures <i>Solution pour la branche des remontées mécaniques</i>	23
7.3 Train de mesures <i>Exploitation des potentiels</i>	24
7.4 Train de mesures <i>Offensive d'information et de communication</i>	25
8 Résultats attendus	25
9 Références bibliographiques	26
Annexe	27

Résumé

En juin 2022, le Conseil fédéral a pris connaissance de l'étude préliminaire de l'OFEV, « Évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité », et a chargé les départements compétents d'analyser les instruments identifiés dans cette étude quant à leur besoin de réforme et de lui soumettre des propositions d'ici à la fin de l'année 2024. Au niveau fédéral, l'analyse des effets sur la biodiversité des prêts accordés dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) incombe au SECO.

L'objectif de la présente étude était de déterminer, sur la base d'un inventaire des effets des projets d'infrastructures sur la biodiversité et dans le contexte des lois et mesures déjà en vigueur pour la protection de la biodiversité, quel est le potentiel d'optimisation de la NPR et comment l'exploiter. Une équipe d'experts externes et indépendants a été mandatée pour dresser un état des lieux et identifier le potentiel d'optimisation.

L'un des principaux enseignements de l'analyse externe est que le degré de liberté est encore important au début d'un projet, mais qu'il diminue au fur et à mesure que le projet prend forme. Plus les réflexions sur la biodiversité sont menées tôt et plus il est facile d'en mettre en œuvre les conclusions.

L'analyse a également montré que pour obtenir l'autorisation de construire ou d'agrandir des infrastructures, il faut suivre un processus de planification et d'autorisation prescrit par la loi, dans le cadre duquel peuvent intervenir des clarifications relatives à la biodiversité et qui se situe en amont de la demande de financement par la NPR.

Afin d'alléger autant que faire se peut les pressions exercées sur la biodiversité en impliquant suffisamment tôt les acteurs concernés et d'œuvrer ainsi à ce que davantage de projets respectueux de la biodiversité, voire favorables à celle-ci, soient déposés et réalisés, le SECO propose, en accord avec l'OFEV, trois trains de mesures à mettre en œuvre sur la base des recommandations élaborées dans le cadre de l'analyse externe et en concertation avec les parties prenantes concernées.

- Examiner la solution sectorielle des remontées mécaniques : développement d'offres pour et par les membres de la branche
- Exploiter les potentiels : conseil aux porteurs de projets pour l'optimisation de projets concrets ayant trait à la biodiversité et à la valorisation du paysage, et de la biodiversité dans l'économie régionale.
- Offensive d'information et de communication : échanges et bonnes pratiques

Ces trains de mesures permettent d'exploiter le potentiel d'optimisation en matière de réduction des pressions exercées sur la biodiversité et de promotion de projets de valorisation de la biodiversité dans l'économie régionale, tout en préservant les contributions positives de la NPR aux thèmes prioritaires « Consommation et production durables » et « Égalité des chances et cohésion sociale » de la Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030).

Les mesures proposées par le SECO pour la mise en œuvre peuvent toutes être fournies dans le cadre des ressources en personnel existantes et financées par le Fonds de développement régional de la NPR. Ainsi, du point de vue du budget fédéral, la mise en œuvre est neutre sur le plan budgétaire et s'inscrit dans le cadre des ressources en personnel existantes du SECO.

Liste des abréviations

CSC	Conférence des services cantonaux en charge de la NPR et d'Interreg
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DSRE	secteur Politique régionale et d'organisation du territoire (SECO)
LPN	Loi fédérale du 1 ^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451)
LPR	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901)
NPR	Nouvelle politique régionale
OD	Objectifs de durabilité dans le cadre de la NPR
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFT	Office fédéral des transports OFT
PA SBS	Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse
RMS	Remontées mécaniques suisses
SCNAT	Académie suisse des sciences naturelles
SDD 2030	Stratégie pour le développement durable 2030
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SL-FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
WSL	Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage

1 Mandat et contexte

Le plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (06.09.2017)¹ charge notamment le Conseil fédéral de recenser et d'évaluer les éventuels effets néfastes des subventions fédérales sur la biodiversité. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) avait réparti ce mandat en trois volets² :

Volet 1 : étude préliminaire visant à sélectionner les subventions qui feront l'objet d'une analyse approfondie (réalisé)

Volet 2 : évaluation des incitations sélectionnées et, pour celles qui se révèlent inappropriées, élaboration de propositions de réforme (à mettre en œuvre d'ici fin 2024 par les offices fédéraux compétents)

Volet 3 : tour d'horizon des progrès réalisés jusqu'à présent pour éliminer les incitations dommageables à la biodiversité (à mettre en œuvre par l'OFEV d'ici fin 2024)

Se fondant sur le rapport de base *Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse* de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et de l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) de 2020³, l'OFEV a élaboré l'étude préliminaire *Évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité* (OFEV 2022)⁴, qui a marqué l'aboutissement du premier sous-projet. Le Conseil fédéral en a pris connaissance le 3 juin 2022.

Dans cette étude préliminaire, huit subventions ont été sélectionnées aux fins d'analyse approfondie, dont les prêts accordés dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) pour des projets d'infrastructure. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'analyser les besoins de réforme et de lui soumettre des propositions⁵.

Au sein du DEFR, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), et plus précisément le secteur Politique régionale et aménagement du territoire (DSRE), est responsable de la NPR et donc d'évaluer l'impact des prêts accordés dans le cadre de la NPR sur la biodiversité. Le présent rapport a été élaboré en exécution du sous-projet n° 2 pour la partie ayant trait à la NPR. Il comprend des recommandations d'action à l'attention du Conseil fédéral pour une prise en compte plus précoce et plus appuyée de la biodiversité dans le cadre des projets d'infrastructures soutenus par des prêts NPR.

Le rapport fournit également des réponses supplémentaires aux interpellations Clivaz **Ip. 22.4100** « Prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la Nouvelle politique régionale » et **Ip. 23.4494** « Effet néfaste de la nouvelle politique régionale sur la biodiversité. Comment l'office fédéral compétent procède-t-il ? ».

2 Objectif et démarche suivie

La présente étude avait pour but de déterminer, sur la base d'un inventaire des effets des projets d'infrastructures sur la biodiversité et dans le contexte des lois et mesures

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html> -> Thèmes -> Biodiversité -> Plan d'action biodiversité.

² OFEV 2022, p. 4.

³ Gubler/Ismail/Seidl 2020.

⁴ OFEV 2022.

⁵ www.admin.ch -> Documentation -> Communiqués de presse -> Impact sur la biodiversité de diverses subventions fédérales à l'examen.

en vigueur pour la protection de la biodiversité, le potentiel d'optimisation du côté de la NPR et comment l'exploiter le cas échéant. Pour dresser un état des lieux et évaluer les possibilités d'optimisation, une équipe d'experts d'IC Infraconsult AG a été chargée d'élaborer une analyse de potentiel.

L'analyse de l'équipe d'experts a été divisée en trois parties, dont la première a consisté à dresser un état des lieux. Outre une analyse du contexte, qui met en évidence les pressions dommageables à la biodiversité ainsi que leurs facteurs, cette première partie dresse l'inventaire des bases légales et des procédures d'autorisation applicables aux projets d'infrastructures. De bout en bout, l'accent a été mis sur la protection de la biodiversité. L'étape suivante a consisté à identifier les exemples de bonnes pratiques et les facteurs de réussite en termes de prise en compte de la biodiversité. Enfin, des recommandations de mesures concrètes, axées sur l'exécution et faciles à mettre en œuvre, ont été formulées sur la base des connaissances acquises.

Le SECO et l'OFEV ont assuré le suivi des travaux. Les mesures envisagées par les experts ont été analysées dans le cadre d'un atelier réunissant les parties prenantes, soit les représentants des organismes de développement régional (également appelés managements régionaux)⁶, des services cantonaux de protection de la nature et du paysage, du Réseau des parcs suisses, de l'association professionnelle Remontées mécaniques suisses (RMS) et de la Fondation Nature & Économie. La faisabilité et l'efficacité des recommandations ont notamment été évaluées avant qu'elles ne soient consignées dans le rapport final. Celui-ci a été présenté à titre consultatif à toutes les personnes impliquées ainsi qu'à l'OFEV et à la Conférence des services cantonaux chargés de la NPR et d'Interreg (CSC).

L'état des lieux externe et l'analyse des potentiels ont servi de base à l'élaboration du présent rapport. Les explications techniques ayant trait à la biodiversité et à l'autorisation des projets d'infrastructure ainsi que les illustrations proviennent, sauf mention contraire, de l'analyse d'IC Infraconsult AG, jointe en annexe. Les mesures préconisées par le cabinet externe sont présentées et commentées par le SECO, qui indique s'il y a lieu de les rejeter ou de les adopter (cf. ch. 6.2). Les recommandations d'action élaborées dans ce rapport se fondent sur les résultats de l'analyse externe et tiennent compte des réactions de toutes les institutions concernées (OFEV, RMS et CSC).

3 La Nouvelle politique régionale en bref

Par le biais de la NPR, la Confédération et les cantons soutiennent les régions de montagne, l'espace rural au sens large et les régions frontalières dans leur développement économique régional. Selon l'art. 1 de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR), la NPR « vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales ». ⁷ La NPR fournit ainsi déjà des contributions à la Stratégie pour le développement durable (SDD 2030) dans ses zones cibles, notamment en matière de performance économique et de cohésion suprarégionale⁸. Avec le concept « Le développement durable dans la Nouvelle politique régionale », la NPR contribue encore davantage depuis janvier 2024 aux

⁶ Les managements régionaux sont des organismes de développement régional qui, dans le cadre de la NPR, peuvent aider les porteurs de projets potentiels à élaborer et à déposer des demandes de financement pour des projets NPR. Pour plus d'informations, cf. www.regiosuisse.ch -> Régions -> Management régional.

⁷ Art. 1 LPR.

⁸ www.are.admin.ch -> Développement durable -> Stratégie et rapports -> Stratégie pour le développement durable 2030.

thèmes préférentiels de la SDD 2030, « Consommation et production durables », « Climat, énergie et biodiversité » et « Égalité des chances et cohésion sociale »⁹.

D'un point de vue thématique, la NPR encourage avant tout des projets issus de l'industrie et du tourisme. En tant qu'instrument de promotion économique, elle soutient des projets et des initiatives interentreprises innovants qui renforcent la compétitivité économique et accroissent la valeur ajoutée de l'économie régionale. Ces projets contribuent à créer ou à préserver des emplois et des perspectives économiques attractives dans les régions de montagne, les zones rurales et les régions frontalières du pays. La NPR favorise par ailleurs la mise en réseau des PME et le renforcement de leurs connaissances par le biais de systèmes régionaux d'innovation (RIS) intercantonaux¹⁰ ainsi que, dans le cadre d'Interreg¹¹, de programmes de coopération transfrontaliers. Outre les thèmes préférentiels, les thèmes transversaux « numérisation », « économie locale » et « durabilité » occupent une place centrale dans le programme pluriannuel NPR 2024-2031¹². Le SECO a préparé une vidéo explicative¹³ illustrant la NPR et son fonctionnement.

Sur la base des programmes cantonaux de mise en œuvre, la Confédération conclut avec les cantons des conventions-programmes prévoyant le versement d'aides financières au programme considéré¹⁴, à condition que le canton concerné y contribue lui aussi dans une mesure au moins équivalente¹⁵. De l'introduction de la NPR en 2008 à fin 2023, des prêts fédéraux pour un total d'environ 614 millions de francs ont été alloués à des projets. Parmi ces projets, 41 % relèvent des domaines thématiques des remontées mécaniques et des installations d'enneigement.

La sélection des projets éligibles est de la compétence des cantons¹⁶. La Confédération et les cantons considèrent que cette séparation des tâches est judicieuse et permet d'atteindre les objectifs fixés¹⁷. Du fait de leurs programmes de mise en œuvre et de leurs contacts avec les associations économiques et touristiques, les cantons connaissent les conditions et les besoins régionaux, et sont donc mieux placés que le SECO pour évaluer les chances de réussite des projets. De même, les services cantonaux sont plus proches des porteurs de projets, mais aussi mieux informés, grâce à leur réseau, quant aux procédures d'autorisation des projets d'infrastructure, tant au niveau communal que cantonal. Pour cette raison, la Confédération n'octroie de prêts NPR pour des projets d'infrastructure que de manière indirecte¹⁸.

4 Problématique des pressions dommageables à la biodiversité

La diversité biologique et paysagère du pays fait partie des points forts du tourisme suisse et des atouts de la Suisse en tant que lieu de résidence, de vie et de travail. Le terme biodiversité englobe « la diversité de la vie au niveau des écosystèmes, des espèces et des gènes ainsi que les interactions qui se déroulent entre ces différents

⁹ Cf. ch. 5.2 et SECO 2023. Pour plus d'informations, voir aussi www.regiosuisse.ch -> Savoir -> Dossiers thématiques -> Développement durable -> Durabilité dans la NPR.

¹⁰ Pour plus d'informations : www.regiosuisse.ch -> Programmes -> Nouvelle politique régionale (NPR) -> Systèmes régionaux d'innovation (RIS).

¹¹ Pour plus d'informations : www.regiosuisse.ch -> Programmes -> Coopération européenne.

¹² FF 2023 554, ch. 4.3.2.

¹³ Consultable sur www.regiosuisse.ch/fr/news -> Nouvelle vidéo explicative du SECO sur la Nouvelle politique régionale (NPR) (19.03.2023).

¹⁴ Art. 11 et art. 16, al. 1 LPR.

¹⁵ Art. 16, al. 2 LPR.

¹⁶ Art. 15, al. 3 LPR.

¹⁷ Pour une évaluation détaillée du programme pluriannuel NPR 2016-2023, cf. SECO 2022. L'évaluation peut également être consultée en ligne sur www.improve-nrp.ch.

¹⁸ Art. 7 LPR.

niveaux »¹⁹. Pour une description plus complète de la biodiversité, des conséquences de la perte de biodiversité et de l'état de la biodiversité en Suisse, nous renvoyons au ch. 3.1 de l'analyse d'IC Infraconsult AG et à la littérature pertinente²⁰. Il s'agit uniquement ici d'expliquer la problématique spécifique, pertinente pour le rapport, des pressions dommageables à la biodiversité dans le cadre de projets d'infrastructure.

Dans son analyse contextuelle, IC Infraconsult AG retient que ces pressions peuvent être liées aussi bien à la construction de nouvelles infrastructures qu'à l'exploitation d'installations existantes. Dans les deux cas, des causes concrètes sont identifiées. Il s'agit notamment de la consommation de surfaces par la densification, la viabilisation et le développement décentralisé de l'habitat, ainsi que d'une utilisation plus intensive, favorisée par les installations touristiques et de loisirs. Des conséquences possibles sont le chevauchement des habitats ainsi que la perturbation de la faune et de la flore (raccourcissement des périodes de végétation, p. ex.)²¹.

Les projets soutenus par des prêts NPR dans les régions rurales et de montagne tels que les remontées mécaniques, l'enneigement artificiel ou les installations de loisirs, hôtelières et sportives (comme les pistes de VTT) engendrent donc un conflit d'objectifs entre l'utilité économique (ou touristique au sens strict) d'une part et les aspects environnementaux d'autre part. Ainsi, alors même que la NPR contribue de façon notable à la performance économique des régions et à la cohésion sociale dans ses zones cibles, elle engendre dans le même temps des atteintes au paysage liées aux infrastructures touristiques, qui peuvent avoir des effets négatifs sur la biodiversité. Ce conflit d'objectifs va se poser dans tout nouveau projet et toute activité de construction, et devra donc faire l'objet d'une pesée d'intérêts. La conception « Paysage suisse », avec les objectifs sectoriels correspondants dans les domaines du développement régional (objectifs 8.A et 8.B) et du tourisme (objectifs 9.B à 9.D), fournit une aide précieuse à cet égard²². Par ailleurs, des textes légaux comme la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) sont là pour définir des garde-fous contraignants. Ces dispositions sont abordées dans le chapitre suivant.

5 Mesures existantes de protection de la biodiversité

5.1 Bases légales

L'état des lieux dressé dans l'analyse externe des bases légales et des procédures d'autorisation applicables aux projets d'infrastructure livre un aperçu des dispositifs juridiques et réglementaires régissant la protection de la biodiversité en Suisse²³. Les degrés de protection offerts sont de divers ordres et vont de la protection absolue (hauts-marais/bas-marais) à l'exigence de mesures de compensation. Le tableau ci-après recense les textes législatifs dédiés directement ou indirectement à la protection de la biodiversité.

¹⁹ OFEV 2017, p. 9.

²⁰ OFEV 2017, OFEV 2023a et Gubler/Ismail/Seidl 2020.

²¹ IC Infraconsult AG 2023, ch. 3.1.2 et 3.1.3.

²² OFEV 2020, p. 39-41.

²³ IC Infraconsult AG 2023, ch. 3.2.

Biodiversité: lois et ordonnances

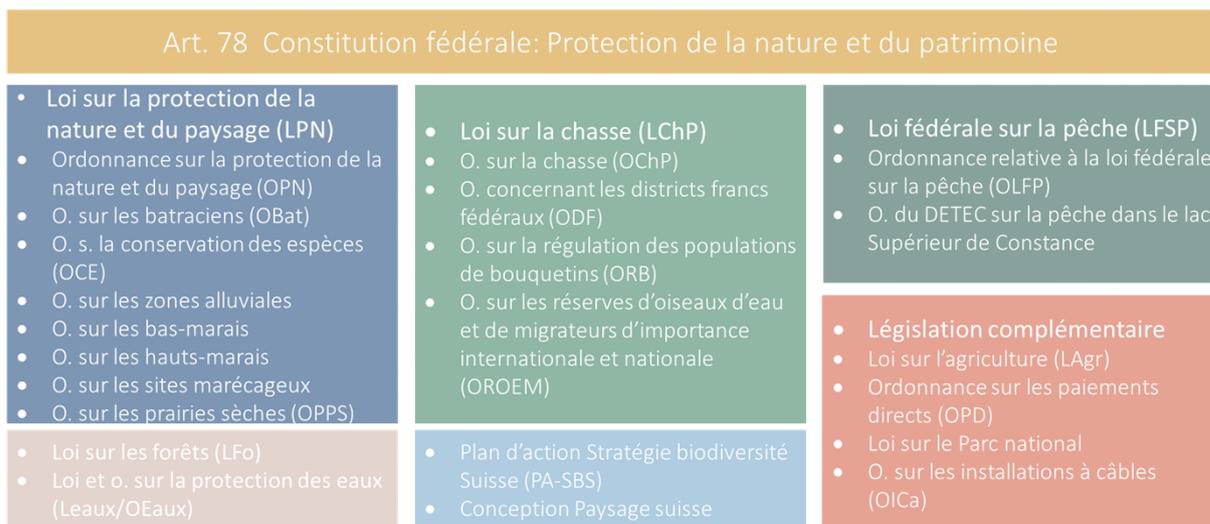


Figure 1 : Ancrage légal de la biodiversité en Suisse (IC Infraconsult AG 2023, figure 3-2).

Tous les projets d'infrastructures – qu'ils soient financés ou non par un prêt NPR – sont soumis en Suisse à un processus d'autorisation complet. Celui-ci permet de s'assurer que les lois en vigueur sont respectées et que les milieux concernés peuvent exercer leurs droits de participation. Le chapitre 6.1 présente le processus d'autorisation sous forme synthétique. Concernant l'ancrage légal de la biodiversité, il est important, pour la suite de l'analyse, de faire la distinction entre la construction de nouvelles infrastructures (viabilisation ou extension) et leur exploitation. Un exemple dans le domaine des remontées mécaniques illustre bien la situation. La construction d'une nouvelle installation est soumise à autorisation. Les effets directs sur la biodiversité (occupation des surfaces, morcellement des habitats, augmentation de l'intensité d'exploitation de la zone, etc.) sont évalués dans le cadre de la procédure d'autorisation et une pesée d'intérêts est effectuée entre la protection de l'environnement et l'utilité économique et sociale de l'installation²⁴. On notera toutefois que même dans le cas d'un projet autorisé, l'exploitation de l'installation entraîne une intensité d'utilisation accrue dans la région, qui peut engendrer des nuisances pour la biodiversité.

5.2 Le développement durable dans la NPR

La promotion économique de la Confédération, dont la NPR constitue un instrument important, suit une approche globale du développement durable. Ce principe est inscrit dans la stratégie générale décrite dans le message sur la promotion économique 2024-2027²⁵.

La NPR contribue directement aux objectifs de la SDD 2030²⁶. Le concept « Le développement durable dans la Nouvelle politique régionale » élaboré pour la période de promotion 2024-2027 définit des objectifs pour chacun des trois thèmes prioritaires de la SDD 2030, et notamment pour le volet « Climat, énergie et biodiversité »²⁷. La notion de durabilité dans la NPR y est également définie :

²⁴ IC Infraconsult AG 2023, p. 10-12.

²⁵ FF 2023 554, ch. 4.1.5.

²⁶ Le toit solaire du parking de Jakobsbad est un exemple de projet d'infrastructure soucieux de l'impératif de durabilité. Le projet est visible dans la base de données des projets de regiosuisse : www.regiosuisse.ch -> Projets -> Base de données des projets regiosuisse -> Toit solaire du parking Jakobsbad.

²⁷ SECO 2023.

Dans ses régions cibles, la NPR soutient la performance économique, renforce la résistance des régions aux crises et crée des perspectives pour un développement durable. En collaboration partenariale avec les actrices et les acteurs régionaux, elle encourage en même temps la solidarité sociale, contribue à garantir les ressources naturelles et les met en valeur²⁸.

Pour chaque thème prioritaire de la SDD 2030, le concept NPR définit trois objectifs de durabilité (OD). Les services cantonaux chargés de la NPR avaient pour consigne, pour la période de mise en œuvre 2024-2027, d'intégrer au moins un objectif par thème prioritaire dans leurs programmes de mise en œuvre de la NPR, de lui attribuer des indicateurs et des valeurs cibles, et de définir les mesures correspondantes. Pour le volet « Climat, énergie et biodiversité », ils avaient ainsi le choix entre les trois objectifs ci-après :

OD 4 (Reconnaître les chances et les risques) : *Les actrices et les acteurs des zones cibles de la NPR reconnaissent les risques et les opportunités du changement climatique ainsi que les opportunités de la mise en valeur de la biodiversité et du paysage. Ils disposent des compétences d'action correspondantes (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation d'énergie, développement des énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, mise en valeur de la biodiversité et du paysage). (Contribution à SDD 2030 4.2.1d, 4.2.2a/b et 4.2.3a/b)*

OD 5 (Saisir les opportunités et réduire les risques) : *Les investissements (p. ex. dans les infrastructures ou les installations et processus de production) dans les zones cibles de la NPR sont optimisés en termes de protection du climat, d'adaptation au climat, de consommation d'énergie et de ressources ainsi que d'impact sur la biodiversité. (Contribution à SDD 2030 4.2.1a, 4.2.2a/b et 4.2.3a).*

OD 6 (Exploiter les opportunités) : *Les actrices et les acteurs des zones cibles de la NPR exploitent les opportunités économiques de la biodiversité et du paysage et les valorisent par une utilisation adaptée au site. (Contribution à SDD 2030 4.2.3a/b)²⁹.*

L'objectif 6 contribue directement à la préservation, à l'exploitation durable, à la promotion et au rétablissement de la diversité biologique. Tous les programmes ont rempli les exigences du concept NPR en matière de développement durable, et seize d'entre eux ont sélectionné l'objectif 6 dans le thème prioritaire « Climat, énergie et biodiversité ». Cela démontre que le thème de la biodiversité est non seulement connu du SECO et des services cantonaux chargés de la NPR, mais qu'il est également traité de manière proactive dans le cadre des possibilités existantes. Le moment venu, l'évaluation de la période de promotion 2024-2027 montrera quelles contributions auront pu être apportées au cours de ces quatre années.

Divers projets de valorisation économique de la biodiversité ont déjà pu être soutenus dans le cadre de la NPR : des projets pour lesquels une demande de prêt au titre de la NPR a été déposée, mais aussi des projets éligibles à des subventions à fonds perdus. Tant qu'il apparaît clairement dans la demande de soutien que le projet est viable au-delà du financement initial de la NPR, des fonds peuvent être alloués. L'étude de faisabilité *Haus der Auen* (Maison des zones alluviales)³⁰, en Engadine, et le projet *wild & schön – Gärten für Schmetterlinge* (sauvage et beau – jardins à papillons)³¹, dans

²⁸ SECO 2023, p. 4.

²⁹ SECO 2023, p. 6.

³⁰ Le projet est visible dans la base de données des projets de regiosuisse : www.regiosuisse.ch -> Projets -> Base de données des projets regiosuisse -> Machbarkeitsstudie Haus der Auen.

³¹ Le projet est visible dans la base de données des projets de regiosuisse : www.regiosuisse.ch -> Projets -> Base de données des projets regiosuisse -> wild & schön – Gärten für Schmetterlinge.

l'Oberland bernois, sont deux exemples de projets NPR faisant la part belle à la valorisation de la nature et de la biodiversité.

Afin de sensibiliser les responsables du développement régional à la possibilité de promouvoir ce type de projets, le SECO a lancé en 2023, en collaboration avec l'OFEV, un projet pilote de conseil sur le thème de *la diversité des paysages en tant que potentiel pour le développement économique*. Il s'agit de montrer comment le paysage, la biodiversité et la culture du bâti peuvent être valorisés pour le développement économique régional. Fin 2023, trois services s'étaient inscrits pour une consultation³², épuisant ainsi l'offre de conseil proposée dans le cadre du projet pilote. Les prestations de conseil aux communes en matière de paysage, soutenues par l'OFEV à partir de 2024 sous la forme d'aides financières aux cantons, offriront d'autres occasions d'aborder ces questions.

6 Résultats de l'analyse de potentiel : processus modèle et recommandations

Lors de la construction et de l'exploitation d'infrastructures telles que les remontées mécaniques, les installations hôtelières, wellness ou sportives, des conflits d'objectifs apparaissent invariablement entre la protection et l'utilisation des ressources naturelles (paysage, biodiversité). C'est vrai non seulement pour les projets réalisés à l'aide de prêts NPR, mais pour tous les projets d'infrastructures.

Ce chapitre présente les résultats de l'analyse de potentiel réalisée par IC Infraconsult AG. Dans une première partie, il décrit le processus par lequel doit passer tout projet d'infrastructure. Les recommandations de l'analyse de potentiel sont ensuite énumérées et commentées individuellement.

6.1 Procédure-type

Comme a pu le montrer l'analyse, un projet d'infrastructure traverse différentes étapes, de la planification à la réalisation, au cours desquelles les effets sur l'environnement doivent être analysés et mis en évidence³³. Selon l'état d'avancement du projet, les effets sur la biodiversité doivent eux aussi être identifiés. Selon le projet, des autorisations supplémentaires sont requises. C'est le cas par exemple des remontées mécaniques, pour lesquelles – en plus de l'intégration dans le concept de développement touristique et le plan directeur cantonal et de la procédure des plans d'affectation – l'Office fédéral des transports (OFT) procède également à une pesée des intérêts dans le cadre d'une procédure distincte d'approbation des plans³⁴. D'une manière générale, la procédure régulière d'autorisation pour les projets d'infrastructure en Suisse se présente comme illustré dans la figure suivante.

³² Il s'agit de la Promotion économique de Zürioberland, du Développement régional de la région de Maloja et du secrétariat du programme NPR intercantonal Programm San Gottardo (PSG) (GR, TI et UR).

³³ IC Infraconsult AG 2023, ch. 3.3.2 et 3.4.

³⁴ IC Infraconsult AG 2023, p. 11-12 et annexe A3 (Bewilligungsverfahren Plangenehmigung und Baubewilligung). 11/27

Évaluation de l'impact sur la biodiversité : projets d'infrastructure dans le cadre de la NPR

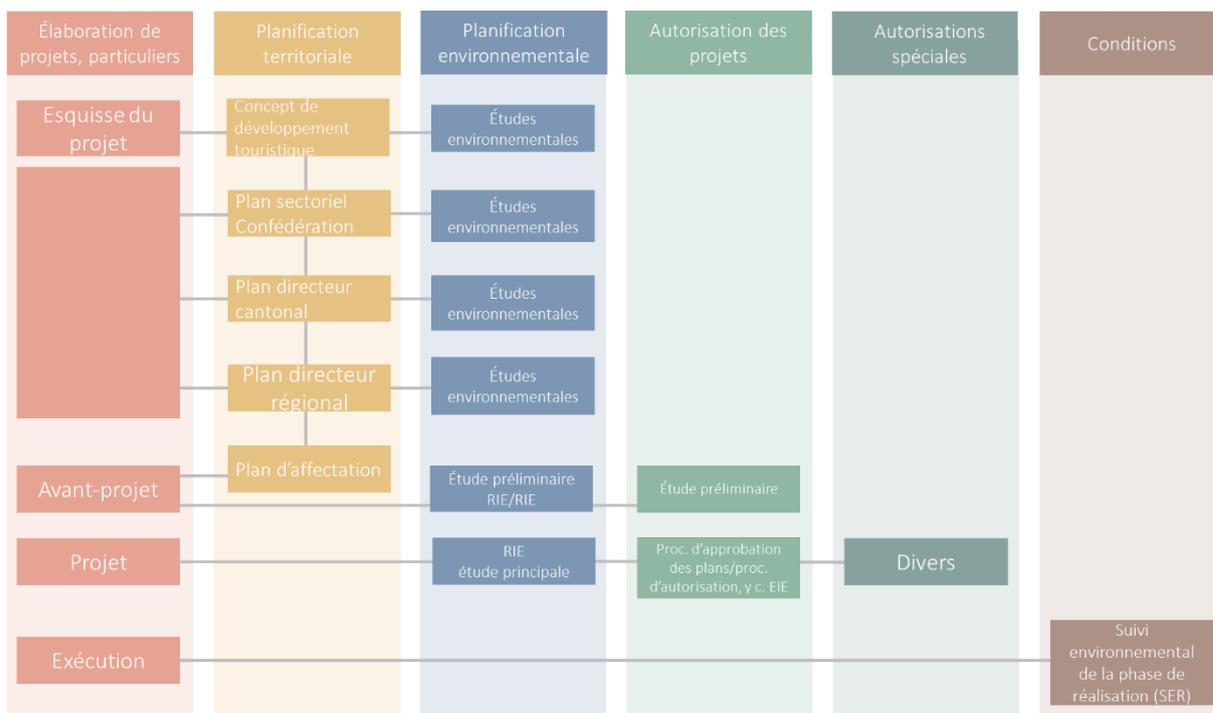


Figure 2 : Coordination entre l'environnement et l'aménagement du territoire (IC Infraconsult AG 2023, figure 3-4).

À chaque étape de la procédure, l'autorité d'approbation responsable vérifie si les exigences légales sont respectées et s'il existe des conflits d'objectifs entre deux intérêts équivalents. S'il existe un tel conflit d'objectifs, on procède à une pesée d'intérêts. Pour que l'autorité chargée des autorisations puisse mettre en balance les intérêts en jeu, ceux-ci doivent être identifiés et présentés indépendamment les uns des autres. La pesée des intérêts doit être effectuée à l'échelon adéquat dans toutes les procédures d'aménagement du territoire. Cela permet d'assurer la prise en compte de la protection de la biodiversité et des nuisances environnementales potentielles à différents niveaux du processus, lors de la construction d'une installation³⁵.

Au démarrage d'un projet, la marge de manœuvre est encore appréciable. Cela signifie qu'à ce stade, le niveau de connaissances et donc l'intensité des contrôles ne sont pas encore très élevés, et qu'à l'inverse, il est encore possible de procéder à un nombre relativement important d'adaptations sans que le projet ne subisse de retards importants. Plus on avance dans les processus de planification et d'autorisation, plus les conditions-cadre du projet deviennent concrètes, mais aussi rigides³⁶.

L'analyse a également montré à quel moment les porteurs de projets potentiels entrent en contact avec les offices compétents en matière de NPR³⁷. Le processus d'approbation se déroule indépendamment du dépôt ou non d'une demande de prêt NPR. Quant aux demandes formelles de financement, elles ne parviennent en général aux services chargés de la NPR que pour des projets qui ont déjà obtenu un permis de construire. Il n'y a donc quasiment plus de marge de manœuvre pour procéder à des ajustements. Comme expliqué, les projets ont déjà, à ce stade, présenté les impacts sur l'environnement et la biodiversité à diverses étapes du processus. Dans la **figure 2**, l'examen d'un prêt NPR se situerait dans la case *Divers* de la colonne *Autorisations spéciales*. IC Infraconsult AG indique en conséquence que « les services spécialisés de la NPR évaluent [...] le plus souvent des projets déjà planifiés. Les approches visant à atténuer

³⁵ IC Infraconsult AG 2023, p. 12 (Interessensabwägung).

³⁶ IC Infraconsult AG 2023, p. 12-13 (Dilemma Prüfintensität).

³⁷ IC Infraconsult AG 2023, ch. 3.3.3.

les pressions dommageables pour la biodiversité par le biais de projets soutenus par la NPR doivent donc intervenir plus tôt dans la planification »³⁸. Les recommandations développées par l'équipe d'experts concernant des offres concrètes à bas seuil doivent être comprises dans ce contexte. Parmi les occasions d'attirer l'attention des porteurs de projets sur de telles offres, on trouve les demandes préalables auprès des services chargés de la NPR, qui ont souvent lieu très tôt sur une base informelle, afin de clarifier si un projet peut s'inscrire dans le programme de mise en œuvre cantonal et s'il est donc éligible à un prêt.

6.2 Recommandations

Outre le fait que les services spécialisés de la NPR ne sont généralement consultés formellement que lorsqu'il n'est plus possible de procéder à des adaptations, les conflits d'objectifs entre les projets d'infrastructure et la biodiversité sont trop importants, même en tenant compte des dispositions légales correspondantes, pour qu'il soit possible d'empêcher totalement les pressions dommageables à la biodiversité. Comme le souligne l'analyse, des mesures ciblées permettent toutefois de réduire ces pressions ou de favoriser la biodiversité à d'autres endroits³⁹.

L'élément décisif pour le succès des mesures est que plus la biodiversité est considérée tôt dans le processus de planification, mieux elle peut être prise en compte dans les projets d'infrastructure. Les mesures sont donc plus efficaces, en particulier pour les nouveaux bâtiments, si elles interviennent tôt dans la planification. Une collaboration interdisciplinaire précoce permet d'éviter qu'à un stade ultérieur de la planification, les préoccupations liées à la biodiversité ne deviennent des points de discussion et de discordance qui ralentissent la procédure⁴⁰.

Il convient par ailleurs d'orienter ce type de mesures vers les projets NPR dans lesquels les pressions sur la biodiversité proviennent de l'exploitation d'installations existantes. Le comportement des utilisateurs d'une infrastructure donnée exerce ainsi lui aussi une influence considérable sur la biodiversité. La gestion du flux des visiteurs, l'intervention de rangers⁴¹ et la communication sur le comportement à adopter sont des moyens éprouvés, qui ont un effet positif⁴².

Sur la base de son analyse, l'équipe d'experts d'IC Infraconsult AG propose au total dix mesures pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la NPR. Les recommandations d'IC Infraconsult AG sont présentées ci-après, avec l'évaluation correspondante du SECO.

Le SECO souligne l'importance de prendre en compte l'aspect biodiversité au tout début du processus de développement d'un projet. Il existe déjà différentes dispositions légales et aides à cet effet. Une prise en compte précoce et systématique de ces questions contribue à éviter des retards longs et coûteux dans la procédure d'autorisation. Plus le sujet est abordé tardivement, plus il est difficile d'adapter les projets. Du point de vue de la NPR, il s'agit donc avant tout de sensibiliser à la problématique et de renvoyer aux services de conseil et d'aide existants. Là où il subsiste des lacunes,

³⁸ IC Infraconsult AG 2023, ch. 4.

³⁹ IC Infraconsult AG 2023, p. 19.

⁴⁰ IC Infraconsult AG 2023, ch. 5.1, p. 17.

⁴¹ Cf. la mise en place de rangers par la société Stanserhorn-Bahn, qui a permis de canaliser les visiteurs du site, dans l'interview avec Jürg Balsiger, CEO de la Stanserhorn-Bahn, 12 juillet 2023 ; IC Infraconsult AG 2023, annexe 6 (Gesprächsprotokolle).

⁴² IC Infraconsult AG 2023, ch. 5.1, p. 18.

celles-ci peuvent être comblées, le cas échéant, par des offres à bas seuil pour les acteurs intéressés.

6.2.1 Coaching pour les projets NPR

Dans la **recommandation n° 1**, l'équipe d'experts d'IC Infraconsult AG propose de mettre en place un programme de coaching pour les porteurs de projets d'infrastructures, afin de garantir dès le départ une approche globale, qui inclue le thème de la biodiversité.

Recommandation d'IC Infraconsult AG : de nombreuses directives et conditions doivent être respectées lors de la planification et de la réalisation de projets d'infrastructure ou de projets NPR. La recommandation n° 1 prévoit un coaching à destination des initiateurs de projets pour la clarification du mandat et la planification du projet. L'accent est mis sur le conseil au stade de la formulation du mandat (lancement du projet), y compris pour les objectifs spécifiques de durabilité. Le coaching offre également un soutien pour le développement de projets en fonction de l'évolution des conditions-cadre (ex. : exploitants de remontées mécaniques face à la diminution de la garantie d'enneigement).

Le coaching est conçu de façon analogue au conseil en matière de procédure auprès des services chargés de la NPR. Il aborde l'entier du cycle de vie du projet ainsi que son contexte.

Le SECO définit un cahier des charges avec les prestations qui doivent être intégrées (approche globale, résolution des questions techniques, prise en compte de la durabilité et en particulier de la biodiversité dès le début, etc.).

Les coaches ne remplacent pas les planificateurs spécialisés, mais ils attirent l'attention des initiateurs de projets sur la nécessité d'un travail interdisciplinaire et les incitent en particulier à faire appel à un spécialiste de la biodiversité (p. ex. un spécialiste du pool d'experts en biodiversité) pour la suite du projet. Ils ne sont pas des représentants des autorités cantonales, mais des mandataires externes, avec un mandat de prestations. Il est important qu'ils échangent entre eux, pour garantir la qualité de l'offre et apprendre les uns des autres. L'intégration du réseau des parcs permettrait de tirer parti du savoir-faire commun et des synergies.

La mesure est particulièrement adaptée pour soutenir les petits projets de remontées mécaniques. Pour ces derniers, on gagnerait à confier la responsabilité de la mesure à la branche. Les petites remontées mécaniques situées à basse altitude sont souvent confrontées à d'importants défis (garantie d'enneigement, p. ex.). Le secteur pourra ainsi mettre en commun et transmettre son savoir-faire, et prendre ses responsabilités. Pour la mise en œuvre de cette mesure, nous proposons un cofinancement par la branche et le SECO.

Outre la publicité faite lors de congrès et conférences, dans les bulletins d'information à destination des communes, au sein des associations régionales et par le biais de Regio Suisse et du Réseau des parcs suisses, le coaching peut être mentionné dans le formulaire utilisé pour les demandes NPR.

Appréciation du SECO : la mesure intervient tôt dans le processus de planification, où la marge de manœuvre et donc la possibilité de procéder à des adaptations sont encore importantes. Une solution sectorielle impliquant la branche des remontées mécaniques présente l'avantage décisif que le contact avec les initiateurs de projets

potentiels peut avoir lieu bien avant un premier contact avec un service chargé de la NPR. La branche des remontées mécaniques est la première visée, car environ 41 % des prêts accordés à des projets NPR concernent des remontées mécaniques et des installations d'enneigement, et ces installations se trouvent souvent dans des endroits sensibles en termes de biodiversité. Comme a pu le montrer l'analyse, il existe déjà des bonnes pratiques, mais elles ont jusqu'ici surtout été mises en œuvre par des entreprises disposant de ressources importantes. Une telle mesure, qui pourrait s'avérer précieuse pour les petites remontées mécaniques disposant de moyens limités, est jugée extrêmement efficace.

Par ailleurs, la stratégie touristique de la Confédération spécifie qu'il est nécessaire d'agir pour optimiser la préparation et la réalisation des projets d'infrastructures touristiques d'importance⁴³. La mise en œuvre de la recommandation n° 1 peut contribuer à optimiser la préparation et la réalisation de projets de ce type.

L'association professionnelle Remontées mécaniques suisses (RMS) élabore actuellement un programme de développement durable⁴⁴. La biodiversité est par ailleurs au cœur de sa stratégie de développement durable. Une enquête auprès de ses membres réalisée au printemps 2024 vise notamment à déterminer ce dont les exploitants ont besoin pour mieux intégrer des aspects ayant trait à la durabilité tels que la biodiversité lors de l'extension ou de l'exploitation de remontées mécaniques.

Une approche commune, telle que celle proposée par l'analyse externe, semble de ce fait idéale, tant sur le plan thématique que temporel. On attend pour ce faire les résultats du recensement des besoins, en cours au sein de RMS. Ensuite, à compter de l'été 2024, des offres concrètes répondant aux besoins des membres de RMS pourront être élaborées, le cas échéant en collaboration avec l'association sectorielle. L'essentiel est que cette démarche permette de développer des offres ciblées pour lesquelles il n'existe pas encore d'instruments (comme l'aide à l'exécution pour les projets de remontées mécaniques⁴⁵) et qui soient acceptées par les exploitants. Ce n'est qu'à cette condition que ces offres seront utilisées et produiront leurs effets.

Proposition du SECO : le SECO soutient RMS dans l'examen et la définition d'une solution de branche, cf. train de mesures « **Solution pour la branche des remontées mécaniques** » (cf. ch. 7.2).

6.2.2 Offensive d'information et de communication

La **recommandation n° 2** d'IC Infraconsult AG repose sur l'idée que le fait de communiquer de manière plus offensive sur les approches éprouvées en matière de conservation de la biodiversité contribuerait au déploiement de ces approches.

Recommandation d'IC Infraconsult AG : « faire une bonne action et en parler » et « apprendre des autres » sont deux exemples de devises pouvant être mises en avant dans le cadre d'une offensive d'information et de communication. Nous savons comment intégrer la dimension de la biodiversité dans les projets d'infrastructures et disposons d'exemples de mesures à même de produire des résultats de manière à la fois simple et efficace. En complément des offres de soutien, une offensive d'information et de communication a pour but d'élaborer des informations attrayantes et compréhensibles.

⁴³ Conseil fédéral 2021, p. 46.

⁴⁴ www.seilbahnen.org/fr -> Thèmes -> Programme de durabilité RMS.

⁴⁵ OFEV/OFT 2013. Comme spécifié dans OFEV 2024, p. 10, une directive sur la mise en valeur de nouveaux territoires (art. 7, ordonnance du 21 décembre 2006 sur les installations à câbles [OICa ; RS 743.011]) est en préparation.

sibles, adaptées aux différents groupes-cibles, et à les diffuser sous une forme facilement accessible. L'idée est de permettre aux initiateurs de projets de développer leurs idées sur la base d'exemples concrets, ou de reprendre des outils existants. Nous recommandons en particulier de mettre à disposition les éléments suivants :

- catalogue de mesures contribuant à la préservation et la valorisation de la biodiversité,
- liste de projets exemplaires (brève description de la procédure et des mesures de conservation de la biodiversité mises en œuvre),
- exemples de formulations pouvant être utilisées dans le cadre d'appels à projets (cahier des charges),
- liste des obstacles à la préservation de la biodiversité susceptibles d'apparaître lors de l'élaboration d'un projet (points auxquels prêter attention),
- sources potentielles de financement de mesures volontaires.

Ces éléments de communication pourraient être mis en œuvre via la plateforme *regiosuisse*.

Appréciation du SECO : *regiosuisse*⁴⁶ est à la fois une plateforme de réseautage et une source privilégiée de connaissances sur le développement régional et territorial en Suisse. Par son biais, la NPR dispose déjà d'un instrument permettant de rendre des informations directement et facilement accessibles à un large public. Mais la recommandation formulée contribuerait à la diffusion de connaissances, d'idées et d'informations sur les réseaux pertinents auprès des acteurs désireux de réduire l'impact de l'exploitation de leur infrastructure sur la biodiversité.

La présentation de projets exemplaires et la communication d'informations sur les obstacles rencontrés peuvent inciter les porteurs potentiels de projets à définir des mesures de protection et de promotion de la biodiversité. Le catalogue de mesures pourrait intégrer des mesures mises en œuvre après la mise en service d'une infrastructure, à l'image du réseau de rangers instauré par la Stanserhorn-Bahn ou de l'aménagement de sentiers découverte par les Toggenburger Bergbahnen⁴⁷.

Les éléments d'information et de communication mentionnés pourraient être intégrés dans le dossier thématique existant sur la durabilité⁴⁸, dans un sous-dossier *Biodiversité et paysage*.

Proposition du SECO : le SECO préconise de mettre en œuvre cette recommandation dans le cadre du train de mesures « **Offensive d'information et de communication** » (cf. ch. 7.4).

6.2.3 Optimisation de la coordination entre les services cantonaux

Dans sa **recommandation n° 3**, IC Infraconsult AG suggère d'améliorer la coordination entre les services spécialisés dans la biodiversité. Cette recommandation s'adresse en premier lieu aux services cantonaux.

⁴⁶ www.regiosuisse.ch.

⁴⁷ Interview du 12 juillet 2023 de Jürg Balsiger, CEO de la Stanserhorn-Bahn, et l'interview du 14 août 2023 de Melanie Eppenberger, présidente du conseil d'administration des Toggenburger Bergbahnen, dans l'analyse d'IC Infraconsult AG (annexe 6, « Gesprächsprotokolle »).

⁴⁸ www.regiosuisse.ch -> Savoir -> Durabilité.

Recommandation d'IC Infraconsult AG : les demandes NPR relatives aux projets d'infrastructures et les projets d'aménagement du territoire font l'objet d'une évaluation distincte, tant sur le plan temporel que de leur contenu. Bien souvent, les services de la biodiversité ne sont pas impliqués dans l'évaluation des demandes NPR. Comme le SECO, les cantons ont pourtant la responsabilité, en vertu de leur stratégie en faveur de la biodiversité, de réduire les pressions dommageables à la biodiversité et de prendre en compte la biodiversité de manière cohérente dans l'ensemble de leurs activités.

Il est donc essentiel de renforcer le partage de connaissances et la communication en interne. La coordination entre les services doit être améliorée afin que les acteurs externes puissent dès le départ être orientés vers l'interlocuteur pertinent. L'objectif est de permettre aux services NPR d'identifier les aspects des projets qui touchent à la biodiversité et d'impliquer en temps utile le service cantonal compétent. Des tables rondes ou des sessions croisées de formation et de perfectionnement constitueraient des instruments intéressants. Les échanges d'expériences entre les services spécialisés des cantons contribueraient par ailleurs à la diffusion de différentes approches et au transfert de connaissances.

Cette recommandation pourrait être mise en œuvre dans le cadre de la Conférence des services cantonaux en charge de la NPR et d'Interreg.

Appréciation du SECO : les cantons déterminent dans leur programme de mise en œuvre la façon dont la coordination est assurée avec d'autres politiques sectorielles ayant un impact sur le développement territorial, souscrivant ainsi à la recommandation formulée à l'art. 9, al. 3, LPR de tenir compte, dans la mesure du possible, des politiques sectorielles de la Confédération en matière de territoire et d'aménagement du territoire. Pour la période 2024-2027, les cantons sont allés encore plus loin en consacrant un chapitre entier de leur programme de mise en œuvre à la thématique du développement durable. La coordination au niveau cantonal et la mise en œuvre des objectifs de durabilité y sont notamment détaillées⁴⁹.

Dans l'ensemble, les services cantonaux en charge de la NPR sont sensibilisés à la problématique du recul des espèces et à ses causes. Dans les contrats de prêt, le canton de Vaud prévoit par exemple, lorsque cela est jugé utile et nécessaire, une clause supplémentaire visant à empêcher la réalisation de travaux autres que ceux faisant l'objet du permis de construire :

La réalisation de projets illicites, en marge du projet soutenu, peut conduire à suspendre ou à limiter les aides financières de l'État de Vaud⁵⁰.

Compte tenu des mesures réalisées à ce jour et de celles définies dans les programmes de mise en œuvre 2024, la recommandation du cabinet externe nous semble déjà appliquée en partie. Le SECO et la CSC plébiscitent néanmoins l'idée de partages d'expériences sur le développement durable, en particulier sur la protection de la biodiversité, qui peuvent permettre de mettre en évidence des potentiels d'optimisation. La CSC offre d'ores et déjà une telle opportunité.

⁴⁹ SECO 2023, p. 8.

⁵⁰ Mis à disposition par le canton de Vaud par courriel.

Proposition du SECO : le SECO préconise de mettre en œuvre une partie de cette recommandation dans le cadre du train de mesures « **Offensive d'information et de communication** » (cf. ch. 7.4).

6.2.4 Incitations financières pour la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité

Dans sa **recommandation n° 4**, l'équipe d'experts propose d'introduire dans le cadre de la NPR des incitations financières pour la mise en œuvre de mesures favorisant la biodiversité.

Recommandation d'IC Infraconsult AG : il est apparu que le cofinancement des mesures par les autorités a un caractère incitatif auprès des particuliers. Nous recommandons d'accorder un soutien financier pour la réalisation de mesures volontaires de promotion de la biodiversité (comme ce qui se pratique dans d'autres domaines : améliorations du bâti, protection des monuments historiques, etc.).

Ces incitations financières pourraient être intégrées dans le train de mesures relatif à la mise en œuvre des objectifs de durabilité et prendre la forme de subventions cantonales (cf. art. 18b, al. 2, LPN).

Appréciation du SECO : comme indiqué au ch. 5.2, des projets de valorisation de la biodiversité peuvent d'ores et déjà être financés par des contributions à fonds perdu. Des mesures en faveur de la biodiversité peuvent également être cofinancées si elles font partie intégrante d'un projet important pour l'économie locale tel qu'un projet d'infrastructure touristique (nouvelle construction visant l'extension d'une installation existante, avec végétalisation de la toiture, p. ex.). Les projets qui visent à améliorer a posteriori la situation en matière de biodiversité (végétalisation d'une toiture existante, p. ex.) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ces financements. La NPR ne peut pas répondre à tous les défis qui se posent dans son périmètre. L'idée est avant tout d'attirer l'attention sur les possibilités de soutien existantes (y compris d'autres politiques sectorielles) et de prendre des mesures pour encourager la réalisation de projets intégrant dès le départ la dimension de la biodiversité.

Proposition du SECO : le SECO préconise de **ne pas** mettre en œuvre cette recommandation, mais d'attirer davantage l'attention sur les possibilités de soutien offertes dans d'autres domaines, dans le cadre du train de mesures « **Offensive d'information et de communication** » (cf. ch. 7.4).

6.2.5 Attribution d'un « Prix de la biodiversité »

La **recommandation n° 5** d'IC Infraconsult AG prévoit l'attribution d'un prix récompensant des projets emblématiques.

Recommandation d'IC Infraconsult AG : un « Prix de la biodiversité » est décerné à des projets d'infrastructures intégrant et traitant de façon exemplaire la thématique de la biodiversité. Ce prix récompense les efforts fournis pour exploiter les connaissances locales ou la promotion effective de la biodiversité. Il contribue à mettre en évidence la valeur de la biodiversité et à sensibiliser la population et les exploitants d'infrastructures à cette thématique, et donne de la visibilité à des projets pouvant être cités comme références. Le « Prix de la biodiversité » pourrait être porté et financé par le secteur des remontées mécaniques ou du tourisme, dans le cadre d'un modèle de cofinancement avec le SECO et l'OFEV.

Appréciation du SECO : les acteurs de la NPR (SECO et services NPR des cantons) ne disposent pas de l'expertise nécessaire pour évaluer de manière professionnelle l'impact de projets d'infrastructures sur la biodiversité. Compte tenu des conflits d'intérêts inhérents à ces projets (utilité vs impératifs de protection), il y a lieu de s'interroger sur la possible acceptation d'un tel prix. Seule l'attribution d'un prix « Best in class » serait envisageable, avec le risque toutefois que cela soit mal interprété et considéré comme une stratégie de verdissement d'image. Un « Prix de la biodiversité », s'il était institué, devrait être décerné par une institution indépendante disposant de l'expertise et de la crédibilité nécessaires en matière de biodiversité, à l'image du titre *Paysage de l'année* attribué en 2021 par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP) à la société Toggenburger Bergbahnen AG pour le paysage d'infrastructures touristiques Chäserrugg / Toggenbourg⁵¹. L'effet signal généré serait ainsi bien plus important.

À noter également que l'association Remontées Mécaniques Suisses (RMS) décerne déjà un prix, le Swiss Mountain Award, à des projets engendrant un effet signal positif⁵². Les efforts du secteur des remontées mécaniques en matière de développement durable et de valorisation de la biodiversité peuvent donc d'ores et déjà être récompensés dans ce cadre.

Proposition du SECO : le SECO préconise de **ne pas** mettre en œuvre cette recommandation, un « Prix de la biodiversité » devant être attribué par une institution indépendante et compétente en la matière.

6.2.6 Adaptation du formulaire de demande de prêt NPR

Dans sa **recommandation n° 6**, IC Infraconsult AG suggère d'inclure dans le formulaire de demande NPR des aspects touchant à la biodiversité. Cette recommandation s'adresse aux services NPR cantonaux.

Recommandation d'IC Infraconsult AG : le formulaire de demande NPR intègre différents critères relatifs à la biodiversité (gestion du flux des visiteurs, service de rangers, etc.). La demande de prêt est rejetée si les mesures en faveur de la biodiversité mises en œuvre dans le cadre du projet sont insuffisantes. Le formulaire renvoie également à des informations sur la biodiversité et aux possibilités de soutien complémentaires. L'adaptation du formulaire constitue un moyen simple et efficace de sensibiliser les initiateurs de projets à la thématique de la biodiversité. Nous recommandons que le nouveau formulaire soit validé dans le cadre la CSC.

Appréciation du SECO : comme expliqué au ch. 7.1, le SECO juge inappropriée l'introduction d'exigences, de critères et d'obstacles supplémentaires. L'adaptation du formulaire telle que recommandée ne présente pas un grand intérêt, les informations pertinentes étant mises à disposition beaucoup trop tard, à savoir au moment de la demande de financement via la NPR. Or la dimension de la durabilité devrait être abordée dès les premiers contacts entre les porteurs de projets et les instances régionales. Ces dernières peuvent y être sensibilisées dans le cadre des deux trains de mesures **Exploitation des potentiels** (cf. ch. 7.3) et **Offensive d'information et de communication** (cf. ch. 7.4) de manière à orienter suffisamment tôt les porteurs de projets vers les offres correspondantes.

⁵¹ www.sl-fp.ch -> Paysage de l'année -> Paysage de l'année 2021 : Paysage d'infrastructures touristiques Chäserrugg / Toggenbourg.

⁵² www.seilbahnen.org -> L'association -> Événements -> Swiss Mountain Award.

Rappelons par ailleurs que la conception du formulaire de demande de prêt relève de la compétence des cantons, qui savent quelles données peuvent être obtenues au prix d'efforts raisonnables. Plusieurs cantons mentionnent d'ailleurs déjà le développement durable dans leurs formulaires de demande, les cantons de Lucerne⁵³ et d'Uri⁵⁴ notamment. Le SECO est opposé à l'introduction de nouvelles exigences contraignantes.

Proposition du SECO : le SECO préconise de **ne pas** mettre en œuvre cette recommandation, d'une part parce qu'il n'est pas judicieux d'intégrer des conditions à un stade avancé de la procédure d'autorisation (cf. ch. 7.1), d'autre part parce que la conception du formulaire de demande relève de la compétence des cantons.

6.2.7 Spécialistes de la biodiversité et pool d'experts

Dans la **recommandation n° 7**, l'équipe d'experts d'IC Infraconsult AG propose de développer une offre de conseil en matière de biodiversité similaire à l'offre de conseil existante de l'OFEV et du SECO (cf. ch. 5.2).

Recommandation d'IC Infraconsult AG : les initiateurs de projets peuvent si nécessaire s'adresser à un pool d'experts de la biodiversité. Ces spécialistes les assistent gracieusement dans la planification du projet et des mesures d'exploitation, en intégrant la dimension de la biodiversité. L'offre de conseil (un nombre d'heures par projet restant à définir) pourrait faire l'objet d'un cofinancement entre l'OFEV et le SECO. L'accès au pool d'experts pourrait s'effectuer via la plateforme regiosuisse.

Il convient également d'examiner si cette offre de conseil doit prendre la forme de l'offre proposée en matière de paysage dans le cadre du projet pilote « Le paysage comme axe thématique d'un développement régional durable » ou si le pool d'experts peut être directement intégré au projet.

Appréciation du SECO : les prestations de conseil sur le thème du *paysage comme axe thématique d'un développement régional durable* sont fournies dans le cadre d'un projet pilote organisé et financé par l'OFEV et le SECO, présenté au ch. 5.2.

L'offre ayant rencontré un bel écho auprès des organismes de développement régional, ces prestations de conseil seront probablement épuisées courant 2024. Et comme ce projet pilote présente des approches prometteuses, l'OFEV et le SECO sont d'avis qu'il pourrait être pérennisé et élargi pour couvrir les aspects de la biodiversité. L'OFEV envisage de soutenir financièrement ces prestations de conseil, notamment celles fournies aux communes, mesure qui a été intégrée à l'objectif 4 (Connaissances) du programme partiel « Qualité du paysage » de la convention-programme 2025-2028 dans le domaine du paysage⁵⁵. S'adressant aux acteurs communaux ou cantonaux, l'offre de conseil en matière de paysage vise à les sensibiliser aux qualités paysagères régionales et à leur potentiel. L'OFEV ne saurait en revanche financer des prestations de conseil à destination de porteurs de projets privés qui seraient directement responsables d'atteintes au paysage : selon l'art. 18, al. 1er, LPN, si, tous intérêts pris en compte, il est impossible d'éviter des atteintes d'ordre technique aux biotopes dignes de protection, l'auteur de l'atteinte doit veiller à prendre des mesures particulières pour en assurer la meilleure protection possible, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat.

⁵³ www.rawi.lu.ch -> Themen -> Neue Regionalpolitik (NRP) -> Projekteingabe und -verfahren.

⁵⁴ www.ur.ch -> Verwaltung -> Dienste A-Z -> Neue Regionalpolitik (NRP).

⁵⁵ OFEV 2023b, p. 56-57.

Le fait que les prestations de conseil à destination des porteurs de projets privés ne fassent pas l'objet d'un cofinancement par l'OFEV crée une lacune : lorsque des acteurs privés soucieux d'intégrer la dimension de la biodiversité dans leur projet (extension d'un site, p. ex.) ou de planifier un projet de mise en valeur de la biodiversité s'adressent aux services NPR régionaux et cantonaux, ils ne peuvent bénéficier d'un soutien alors même que ces services ont été sensibilisés à la dimension de la biodiversité et pourraient leur proposer une aide à bas seuil et à coût abordable. Les porteurs de projet privés peuvent certes mandater des experts, mais l'expérience montre que les coûts d'une telle démarche constituent un obstacle. Il semblerait que les acteurs privés manquent encore des connaissances et de l'expérience nécessaire ainsi que d'exemples de bonnes pratiques pour développer des projets de promotion et de valorisation de la biodiversité.

Le SECO peut y remédier en développant et en finançant une offre de conseil adaptée en collaboration avec l'OFEV. Sur la base des expériences réalisées dans d'autres domaines, les prestations de conseil pourraient prendre la forme d'une offre limitée dans le temps pour la période de mise en œuvre 2024-2027. Cette mesure rejoint les objectifs de durabilité, en particulier l'objectif 6 du concept « Le développement durable dans la Nouvelle politique régionale », et contribuerait à leur réalisation⁵⁶.

Proposition du SECO : le SECO préconise, en concertation avec l'OFEV, de mettre en œuvre cette recommandation dans le cadre du train de mesures « **Exploitation des potentiels** » (cf. ch. 7.3).

6.2.8 Vue d'ensemble des possibilités de financement existantes

Dans sa **recommandation n° 8**, IC Infraconsult AG suggère de renforcer la communication sur les possibilités de financement existantes.

Recommandation d'IC Infraconsult AG : la Confédération, les cantons, les communes et les autres acteurs (fondations, etc.) encouragent la biodiversité au moyen de différents instruments, mais aussi de contributions financières. Une vue d'ensemble des possibilités de financement faciliterait l'accès à ces contributions et la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité. La réalisation de cette vue d'ensemble pourrait être confiée à regiosuisse et être financée par les cantons et le SECO.

Appréciation du SECO : un aperçu des aides financières accordées pour les projets de développement régional est d'ores et déjà disponible sur le site internet de *regiosuisse*⁵⁷ (plan d'action bois, promotion des prestations de conseil en matière de paysage, etc.). Une rubrique *Biodiversité et paysage* pourrait être ajoutée pour donner une meilleure vue d'ensemble des possibilités de financement pour les projets intégrant la dimension de la biodiversité.

Proposition du SECO : le SECO préconise de mettre en œuvre cette recommandation dans le cadre du train de mesures « **Offensive d'information et de communication** » (cf. ch. 7.4).

⁵⁶ Cf. ch. 5.2.

⁵⁷ www.regiosuisse.ch -> Savoir -> Durabilité.

6.2.9 Échanges entre pairs / transfert de connaissances

Dans sa **recommandation n° 9**, IC Infraconsult AG prône les échanges entre pairs. Cette recommandation s'adresse en premier lieu aux branches dont les projets d'infrastructures sont essentiellement financés par des prêts NPR.

Recommandation d'IC Infraconsult AG : plusieurs entreprises de remontées mécaniques ont une expérience de l'encouragement de la biodiversité qu'elles pourraient partager avec d'autres initiateurs de projets, dans le cadre d'échanges entre pairs. Un tel format d'échanges pourrait être organisé par la branche et diffusé via la plateforme regiosuisse (création d'une communauté de partage de connaissances sur le thème de la biodiversité). Le financement pourrait être réparti entre l'association économique, les cantons et le SECO.

Appréciation du SECO : comme le montre l'analyse externe et comme le constate RMS dans l'édition 2023/2024 de son magazine Focus⁵⁸, diverses mesures ont déjà été mises en œuvre par les sociétés de remontées mécaniques, notamment celles d'une certaine importance. Cette recommandation s'intègre donc bien dans le train de mesures « Solution pour la branche des remontées mécaniques » (cf. ch. 7.2). La nature précise du format d'échanges reste à déterminer et dépendra des résultats de l'enquête réalisée par RMS auprès des exploitants de remontées mécaniques. L'organisation d'ateliers ou la présentation d'exemples remarquables sur le site internet de RMS pourrait par exemple être envisagée.

Proposition du SECO : le SECO soutient RMS dans l'examen et la définition d'une solution de branche (cf. le train de mesures « **Solution pour la branche des remontées mécaniques** » au ch. 7.2).

6.2.10 Extension du réseau

La **recommandation n° 10** d'IC Infraconsult AG vise l'élargissement des réseaux de développement régional. Elle s'adresse à un cercle élargi d'acteurs du développement régional, au sein duquel la NPR joue un rôle central.

Recommandation d'IC Infraconsult AG : les réseaux jouent un rôle clé dans le développement régional. regiosuisse est un acteur à même de gérer un réseau actif, et de créer et diffuser des connaissances. Les associations environnementales et le Forum Biodiversité Suisse de l'Académie des sciences naturelles (SCNAT) pourraient rejoindre le réseau de regiosuisse pour contribuer à la sensibilisation à la valeur de la biodiversité et accroître les échanges sur cette thématique.

Appréciation du SECO : disposer des compétences nécessaires et connaître les interlocuteurs pertinents est essentiel pour traiter un sujet aussi complexe que la biodiversité. Le réseau des parcs suisses, p. ex., dispose d'une expérience notable dans la mise en œuvre de projets de valorisation de la biodiversité et du paysage. Mettre en réseau les acteurs concernés est non seulement capital, mais aussi bénéfique pour l'ensemble des parties prenantes. Le réseau existant peut être enrichi d'événements ciblés.

⁵⁸ www.seilbahnen.org -> Service -> Publications.

Proposition du SECO : le SECO préconise de mettre en œuvre cette recommandation dans le cadre du train de mesures « **Offensive d'information et de communication** » (cf. ch. 7.4).

7 Recommandations du SECO

Comprendre l'effet des projets d'infrastructures sur la biodiversité implique d'identifier les causes des atteintes à la biodiversité. La construction et l'exploitation d'infrastructures peuvent avoir un impact dommageable à la biodiversité.

Lors de la construction d'une nouvelle infrastructure ou de l'extension d'une infrastructure existante, diverses analyses et clarifications sont réalisées afin d'évaluer l'influence du projet sur la diversité biologique. Introduire des conditions supplémentaires pour l'octroi de prêts NPR n'est pas pertinent (cf. ch. 7.1). Il convient plutôt d'identifier les étapes et les aspects du projet qui pourraient être optimisés et de fournir les aides et les conseils adaptés pour mieux prendre en compte la biodiversité.

Plusieurs approches d'exploitation d'infrastructures, dans le respect de la biodiversité, ont fait leurs preuves. Il importe que l'ensemble des acteurs y soient sensibilisés. La diffusion de connaissances sur les atteintes à la biodiversité induites par l'exploitation de certaines installations et la communication sur les expériences positives peuvent y contribuer. Le plus gros potentiel d'amélioration pour réduire les atteintes à la biodiversité ayant été identifié au niveau de l'exploitation des installations, c'est sur cet aspect que les recommandations formulées dans le présent chapitre se concentrent.

Sur la base des recommandations formulées par le cabinet externe et en concertation avec les parties prenantes concernées, le SECO préconise de mettre en œuvre trois trains de mesures (décrits aux ch. 7.2 à 7.4). L'objectif est d'une part d'impliquer précocement les acteurs concernés afin de réduire l'impact des infrastructures sur la biodiversité, d'autre part d'inciter davantage de porteurs de projets à proposer des projets qui mettent en valeur voire favorisent la biodiversité.

7.1 Pas d'exigences supplémentaires dans le cadre de la NPR

Les projets d'infrastructures pour lesquels un cofinancement par la NPR est sollicité doivent, comme tous les projets, répondre aux exigences légales, et sont mis à l'enquête publique. Comme mis en évidence dans le processus de modélisation, il n'existe pas de procédures ni de règles allégées ou accélérées pour les projets bénéficiant d'un financement NPR. Les exigences fixées dans le cadre des procédures d'autorisation et de concession aux niveaux communal, cantonal et fédéral (OFT / OFEV) sont très élevées. Elles sont de nature technique, mais aussi et surtout de nature écologique et économique, et incluent des thématiques telles que le paysage et la biodiversité. L'analyse externe a également démontré que la NPR n'exerce guère d'influence sur la conception des projets d'infrastructures, puisque les procédures d'évaluation et d'autorisation, ainsi que l'ensemble des clarifications environnementales et les pesées d'intérêts ont lieu avant la demande de prêt NPR.

7.2 Train de mesures *Solution pour la branche des remontées mécaniques*

Une solution de branche fondée sur les recommandations 1 (Coaching pour les projets NPR) et 9 (Échanges entre pairs / transfert de connaissances) du cabinet externe et intégrant, le cas échéant, ces recommandations sera développée en collaboration avec l'association RMS.

Des offres destinées à favoriser la prise en compte de la biodiversité dans la réalisation et l'exploitation d'installations à câbles seront examinées (coaching ou transfert de connaissances) sur la base des résultats de l'enquête menée auprès des membres de RMS.

La définition d'approches prometteuses en collaboration avec le secteur concerné constitue le point fort de cette mesure. Cela permet d'une part d'accroître l'acceptation des projets et d'accélérer la demande pour de nouvelles offres, d'autre part de toucher les porteurs potentiels de projets bien avant qu'ils ne s'adressent au service NPR ou au management régional. L'objectif est d'intégrer la dimension de la biodiversité, de la naissance du projet à l'exploitation de l'installation, en échangeant avec la branche sur les exemples de bonnes pratiques et en mettant en relation les responsables de projets et les exploitants d'installations. Une offre de coaching pourra être mise en place si un tel besoin est exprimé.

7.3 Train de mesures *Exploitation des potentiels*

Ce train de mesures renvoie à la recommandation 7 d'IC Infraconsult AG, qui prévoit un soutien aux porteurs de projets pour la mise en valeur de la biodiversité dans l'économie régionale. L'objectif est d'accroître le nombre de projets de valorisation de la biodiversité soumis dans le cadre de la NPR et de contribuer à la constitution d'un fonds de savoir-faire et de bonnes pratiques dans ce domaine.

Il s'agit ici d'une offre de conseil conçue sur le modèle de celle proposée en matière de paysage par l'OFEV, qui serait élargie aux acteurs privés. Cette offre pourrait être développée en collaboration avec l'OFEV et être mise en œuvre durant la période de programme NPR 2024-2027 sous la forme d'un instrument temporaire. Elle s'adresserait aux porteurs de projets désireux de bénéficier de conseils concrets sur la valorisation du paysage et de la biodiversité dans l'économie régionale. L'objectif est que les projets soient pensés de manière à pouvoir bénéficier des prêts NPR. Les projets d'infrastructures pourraient ainsi intégrer la dimension de la biodiversité et être optimisés à un stade précoce (et donc en temps utile). Cet instrument pourrait être mis en œuvre sur le modèle de l'offre proposée dans le cadre du projet pilote « *Le paysage comme axe thématique d'un développement régional durable* » et bénéficier des retours d'expériences de ce projet.

Contrairement à l'offre proposée dans le cadre du projet pilote susmentionné, les *prestations de conseil en matière de paysage* financées par l'OFEV (aides financières accordées aux cantons), qui depuis 2024 peuvent également intégrer la dimension de la biodiversité, s'adressent aux acteurs publics⁵⁹. Les services NPR cantonaux et les organismes de développement régional peuvent demander à en bénéficier. Les deux types de prestations sont complémentaires : les *prestations de conseil en matière de paysage* contribuent à sensibiliser les services cantonaux et régionaux à la thématique de la biodiversité et à identifier les potentiels de chaque site, tandis que les prestations de conseil fournies dans le cadre de la NPR permettent aux porteurs de projets potentiels d'affiner leurs projets.

Ce train de mesures contribue à la réalisation non seulement des objectifs de durabilité de la NPR, mais aussi à la mise en œuvre de la SDD 2030 dans le thème prioritaire « Climat, énergie et biodiversité ».

⁵⁹ Cf. p. 11.

7.4 Train de mesures *Offensive d'information et de communication*

L'étude de potentiel a mis en évidence l'existence de nombreuses mesures contribuant à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'infrastructures. Ce train de mesures vise à promouvoir la diffusion de ces mesures et des connaissances associées, via deux canaux : *regiosuisse* et CSC.

Dans la mesure où elle est déjà bien connue des acteurs de la NPR, la plateforme *regiosuisse* se prête à la diffusion de connaissances à un public élargi (porteurs de projets actuels et potentiels, cercles intéressés). Un dossier *Biodiversité et paysage* peut y être intégré. Ce train de mesures tient compte de plusieurs recommandations du cabinet externe (recommandation n° 2 « Offensive d'information et de communication » ; recommandation n° 8 « Vue d'ensemble des possibilités de soutien existantes » et recommandation 10 « Extension du réseau »).

La CSC offre pour sa part un cadre intéressant pour les échanges entre les cantons. La recommandation n° 3 (« Optimisation de la coordination entre les services cantonaux ») est ainsi mise en œuvre.

8 Résultats attendus

La mise en œuvre des mesures proposées permet d'actionner trois leviers grâce auxquels les porteurs de projets, les services NPR et les managements régionaux peuvent être sensibilisés aux avantages d'une prise en compte précoce de la biodiversité dans les projets d'infrastructures et aux effets négatifs de la non-considération de cette thématique. La NPR continue ainsi de contribuer à la réalisation des objectifs définis pour les thèmes prioritaires « Consommation et production durables » et « Égalité des chances et cohésion sociale » de la SDD 2030, tout en réduisant les atteintes à la biodiversité et en promouvant les projets de valorisation de la biodiversité dans l'économie régionale. Il s'agit là également de contributions importantes au thème prioritaire « Climat, énergie et biodiversité » de la SDD 2030.

Les trois trains de mesures proposés peuvent être mis en œuvre avec les ressources en personnel existantes et financés par le Fonds de développement régional de la NPR. Les financements des programmes cantonaux de mise en œuvre de la NPR ont été définis dans les arrêtés fédéraux relatifs au Message du 25 janvier 2023 sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027 (FF 2023 554). À cela s'ajoutent des moyens pour les mesures dites d'accompagnement, p. ex. le développement et le partage de connaissances et d'expériences sur des thématiques importantes du développement régional et de la cohérence politique⁶⁰. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre des trois trains de mesures peuvent être pris sur ceux destinés aux mesures d'accompagnement. Les prestations définies dans le train de mesures « Offensive d'information et de communication » peuvent, le cas échéant, être financées sur les budgets de *regiosuisse*. La mise en œuvre est ainsi neutre sur le plan budgétaire et s'inscrit dans le cadre des ressources en personnel existantes du SECO.

⁶⁰ Cf. ch. 4.3.3 du Message du 25 janvier 2023 sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027 (FF 2023 554).

9 Références bibliographiques

OFEV, OFT (éd.), 2013 : Environnement et aménagement du territoire dans les projets d'installations à câbles. Aide à l'exécution à l'intention des autorités, des entreprises de remontées mécaniques et des spécialistes de l'environnement. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1322, 163 p.

OFEV (éd.), 2014 : La biodiversité en Suisse. Résumé du Cinquième rapport national remis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Office fédéral de l'environnement, Berne, 19 p.

OFEV (éd.), 2017 : Biodiversité en Suisse : état et évolution. Synthèse des résultats de la surveillance de la biodiversité. État : 2016. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1630, 58 p.

OFEV (éd.), 2020 : Conception « Paysage Suisse ». Paysage et nature dans les domaines politiques de la Confédération. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 2011, 51 p.

OFEV (éd.), 2022 : Évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité. Étude préliminaire visant à sélectionner les subventions qui feront l'objet d'une analyse approfondie. Office fédéral de l'environnement, Berne, 55 p.

OFEV (éd.), 2023a : Biodiversité en Suisse : état et évolution. Office fédéral de l'environnement, Berne, 95 p.

OFEV (éd.), 2023b : Manuel sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement. Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution. Office fédéral de l'environnement, Berne, 249 p.

OFEV (éd.), 2024 : Mise en œuvre de la Conception « Paysage suisse » (CPS) 2020-23. Rapport à l'intention du Conseil fédéral, Berne, 7 février 2024, 15 p.

FF 2006 223 : Message du 16 novembre 2005 concernant la nouvelle politique régionale (NPR).

FF 2023 554 : Message du 25 janvier 2023 sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027.

IC Infraconsult AG, 2023 : Externe Analyse NRP-Darlehen für Infrastrukturvorhaben und Biodiversität : Bestandesaufnahme und Potentialanalyse. Secrétariat d'État à l'économie, Berne, 55 p.

Gubler, L., Ismail, S. A., Seidl, I., 2020 : Biodiversitätsschädigende Subventionen in der Schweiz. Rapport scientifique. 2^e édition révisée. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage, Birmensdorf, 216 p.

Conseil fédéral suisse (éd.), 2021 : Stratégie touristique de la Confédération, Berne, 10 novembre 2021, 86 p.

SECO (éd.), 2022 : Évaluation du programme pluriannuel de mise en œuvre de la nouvelle politique régionale 2016 à 2023 de la Confédération. Rapport succinct (rapport complet en allemand uniquement). Secrétariat d'État à l'économie, Berne, 48 p. (rapport complet 255 p.)

SECO (éd.), 2023 : Le développement durable dans la NPR, concept pour la période de mise en œuvre à partir de 2024. Secrétariat d'État à l'économie, Berne, 19 p.

Annexe

IC Infraconsult AG, Externe Analyse NRP-Darlehen für Infrastrukturvorhaben und Biodiversität : Bestandesaufnahme und Potentialanalyse. Berne, 28 septembre 2023, disponible sous : <https://www.aramis.admin.ch/Texte/?ProjectID=55601>.